

CONSEIL SYNDICAL DU 23 DECEMBRE 2055

2025-031 : VALIDATION DES PROJECTIONS DE CONSOMMATION D'ENAF 2026-2030 A L'ECHELLE DU PAYS D'ARLES ET VENTILEES A LA COMMUNE

24 Elus membres du conseil syndical Convocation conforme à l'article L. 2121-17 du CGCT				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
5	0	2	19	7

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET,

CCVBA : Monsieur Jean MANGION,

TPA : Monsieur Michel PEBCOUT, Monsieur Serge PORTAL,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Jean-Michel JALABERT ; Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Laurie PONS, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Pierre RAVIOL ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Pascale LICARI, Madame Anne PONIATOWSKI, Madame Aline PELISSIER ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ;

Procurations : Monsieur pierre RAVIOL à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET ; Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PEBCOUT ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques AUFRERE



Rapporteur : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L101.2, L 103-2, L.103-3, L et R141-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2005 portant reconnaissance du périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles,

Vu les délibérations du comité syndical du Pays d'Arles n°2006-023 en date du 13 juin 2006 portant décision : d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et n° 2006-031 du 12 décembre 2006 sur la définition des modalités de la concertation, n° 2012-005 du 2 mars 2012 et n° 2015-027 du 25 septembre 2015 portant sur les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 12 décembre 2011 portant représentation et substitution de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles à ses communes membres au sein du Syndicat mixte du Pays d'Arles pour la compétence SCOT,

Vu l'arrêté de la Préfecture de Région portant création au 2 août 2005 du Syndicat mixte du Pays d'Arles,

Vu l'arrêté de la Préfecture de région portant transformation au 5 septembre 2017 du Syndicat

mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles,

Vu la délibération n°2019.011 du 26 avril 2019 approuvant le SCOT du Pays d'Arles à la suite de la lettre d'observation du Préfet des Bouches-du-Rhône, et de Région Provence Alpes Côte d'Azur le 19 juin 2018,

Vu la délibération n°2019-350 du conseil régional Provence Alpes Cotes d'Azur du 26 juin 2019 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 approuvant le SRADDET,

Vu la délibération n° 25-030 du conseil régional Provence Alpes Cotes d'Azur du 23 avril 2025 adoptant la modification simplifiée du SRADDET et portant sur l'intégration de la trajectoire de sobriété foncière issue de l'article 194, IV, 5^e de la loi Climat et Résilience en date du 22 aout 2021 et l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2025 approuvant cette modification simplifiée du SRADDET,

Vu l'arrêté n° 2025-A01 du 3 juin 2025 de prescription de la modification simplifiée du SCOT en vigueur confirmé par arrêté du 23 septembre 2025 n° 2025-A02,

Considérant la trajectoire de sobriété foncière établie pour le premier pas de temps de la loi climat et résilience, à savoir 2021-2030 qui sera intégrée au DOO du SCOT actuel à l'issue de la procédure de la modification simplifiée dans un rapport de compatibilité avec le SRADDET modifié,

Considérant le travail effectué à l'occasion de la modification simplifiée du SCOT et visant à répartir sur le pas de temps 2026-2030, la consommation d'ENAF entre les communes du Pays pour les destinations développement urbain (résidentiel) et économie (comprenant le tourisme) permettant d'assurer opérationnalité et suivi à cette procédure d'évolution du SCOT,

Considérant le respect des éléments essentiels du SCOT actuel qui ont guidé le travail effectué, notamment le respect de l'armature territoriale, la non-mutualisation des surfaces entre les 3 entités composant le Pays d'Arles, la ventilation des consommations d'ENAF en fonction des trois destinations du SCOT, à savoir Développement urbain (résidentiel), Economie (comprenant le tourisme) et Equipement,

Considérant les consommations d'ENAF qui doivent être entendues comme consommation effective des :

- Surfaces de plus de 2.500 m² et constitutives d'ENAF légendées 'en vert' dans l'espace bâti de la dernière couche OCSGE disponible. Les surfaces inférieures à 2.500 m² au sein de l'espace bâti sont considérées comme trop peu importantes pour être considérées comme constitutives d'ENAF ;
- Surfaces situées hors des zones bâties de la dernière couche OCSGE disponible qui sont considérées comme des surfaces en extension. Du fait de leur vocation généralement agricole ou naturelle, ces surfaces sont considérées comme constitutives d'ENAF peu importe leur superficie.

Considérant la volonté de mettre en place des surfaces de solidarité dans les destinations développement urbain (résidentiel) et économie qui seront attribuées en fonction de la levée de certaines contraintes ou de la réalisation effective de projets importants sur certaines communes,

Considérant la répartition de la consommation d'ENAF entre les communes de l'entité Rhône Camargue, pour 2026-2030 :

Tranche 1 (2021-2030) Pas de temps de la modifcation simplifiée

Communes/ EPCI	Armature	Trajetoire max par EPCI tranche 1	surfaces à défaire corso 2021-2025	Projets communaux et intercommunaux résidentiel (ventilation à la commune en fourchette de %)		Projets communaux et intercommunaux éco (ventilation à la commune ou aux secteurs en ha) surfaces qui seront aussi utilisées pour la consommation dans l'éco	part des projets éco sur le total de l'éco (en %)	surfaces de solidarité (34% en ha)	Projets communaux et intercommunaux équipement (pas de ventilation à la commune mais enveloppe foncière à l'échelle de l'EPCI en ha)	part des projets équipement sur le total de l'équipement (en %)	Projets communaux et intercommunaux toutes destinations confondues Total (en ha)	CONSO TOTALE corso 2021-2025 et corso projets communaux / EPCI			clé de répartition des 3 destinations en fonction total projets en tranche 1				
				projets résidentiels (en ha)	clé de répartition des projets résidentiels sur le total du résidentiel (en %)	Total (en ha)	écart avec la trajectoire max	Part de chaque commune dans le total des projets communau x et EPCI (en %)	part du résidentiel sur le total des projets EPCI	part de l'économie sur le total des projets EPCI	part de l'équipement sur la total des projets EPCI								
ARLES	village	éco	18.5	41%	22.3	50%		42.6	49%										
BOULBON	village	éco	0.3	1%	3.5	9%		4.0	3%										
SAINTE-MARIE DE LA MER	ville structurante	éco	1.0	4%	0.0	0%		2.6	31%										
SAIN-MARTIN-DE-CRAU	ville structurante	éco	8.1	15%	6.5	17%		17.0	19%										
SAIN-PIERRE DE MEZARGUES	village	éco	1.2	3%	0.0	0%		1.2	1%										
TARASCON	ville structurante	éco	15.0	33%	5.1	14%		20.0	23%										
TOTAL ACCM			146	59	45.1	100%	4.5	37.3	100%	3.7	5.3	160%	87.7	146.0	0.0	100%	51%	43%	6%

Tarascon : environ 2 ha de la surface de solidarité dans l'économie est attribué jusqu'au 31 décembre 2029 (autorisation du droit des sols accordée) et jusqu'au 31 décembre 2030 (chantier commencé) prioritairement à Tarascon pour l'extension de la ZAE du Roubian (extension conditionnée à la révision du PPRI) ;

Boulbon : Environ 4 ha de la surface de solidarité dans le résidentiel est attribué jusqu'au 31 décembre 2029 (autorisation du droit des sols accordée) et jusqu'au 31 décembre 2030 (chantier commencé) prioritairement à Boulbon pour la réalisation de son projet lieu-dit Roque d'Acier (à l'Est de la station d'épuration).

Considérant la répartition de la consommation d'ENAF entre les communes de l'entité Val de Durance, pour 2026-2030 :

Communes/ EPCI	Armature	Population (INSEE) 2029-2030	Trajetoire max par EPCI tranche 1	surfaces à défaire corso 2021-2025	Projets communaux et intercommunaux résidentiel (ventilation à la commune en fourchette de %)		Projets communaux et intercommunaux éco (ventilation à la commune ou aux secteurs en ha) surfaces qui seront aussi utilisées pour la consommation dans l'éco	part des projets éco sur le total de l'éco (en %)	surfaces de solidarité (34% en ha)	Projets communaux et intercommunaux équipement (pas de ventilation à la commune mais enveloppe foncière à l'échelle de l'EPCI en ha)	part des projets équipement sur le total de l'équipement (en %)	Projets communaux et intercommunaux toutes destinations confondues Total (en ha)	CONSO TOTALE corso 2021-2025 et corso projets communaux / EPCI			clé de répartition des 3 destinations en fonction total projets en tranche 1		
					projets résidentiels (en ha)	clé de répartition des projets résidentiels sur le total du résidentiel (en %)	Total (en ha)	écart avec la trajectoire max	Part de chaque commune dans le total des projets communau x et EPCI (en %)	part du résidentiel sur le total des projets EPCI	part de l'économie sur le total des projets EPCI	part de l'équipement sur la total des projets EPCI						
BARBENTANE	bourg/dépouillée	4292		2.0	3%	11.4	17%		13.4	13%								
CABANNES	bourg/dépouillée	4579		1.0	4%	2.1	3%		3.4	3%								
CHATEAUBERNARD	ville structurante	19659		5.8	22%	27.0	40%		33.0	32%								
EYRAGUE & GRAVESSON	bourg/dépouillée	4269		1.4	5%	0.0	0%		2.8	3%								
GRAVESSON	bourg/dépouillée	4742		1.2	5%	10.7	18%		11.9	11%								
MALLIANE	bourg/dépouillée	2779		3.5	26%	0.0	0%		1.5	1%								
MOLLEGES	bourg/dépouillée	2551		1.4	5%	0.0	0%		3.6	3%								
NOVES	bourg/dépouillée	5919		1.5	9%	4.2	5%		5.8	5%								
ORGON	bourg/dépouillée	2592		2.3	2%	0.0	0%		2.3	2%								
PLAN D'ORGON	bourg/dépouillée	3502		3.7	14%	0.0	0%		4.9	4%								
ROGNONAS	bourg/dépouillée	4188		1.0	4%	0.0	0%		4.8	4%								
SANTANDOL	bourg/dépouillée	3369		1.2	4%	11.9	18%		13.0	12%								
VERGUERRES	village	775		3.3	13%	0.0	0%		3.3	3%								
TOTAL TPA		6040	133	29	26.3	100%	1.3	67.2	100%	9.2	100%	104.0	133.0	0.0	100%	25%	65%	9%

Considérant la répartition de la consommation d'ENAF entre les communes de l'entité Alpilles, pour 2026-2030 :

Communes/EPCI	Armature	pco INSEE	Trajectoire misé par EPCI tranche 1	surfaces à défautager censo 2021 2025	projets résidentiel (en ha)	clé de répartition des projets résidentiel sur le total du résidentiel (en %)	Projets communaux et intercommunaux résidentiel (ventilation à la commune en fourchette de %)		Projets communaux et intercommunaux éco (ventilation à la commune ou aux secteurs en ha) surfaces qui seront aussi utilisées pour la consom- mation dans l'éco (STECA, éco diffus)		Projets communaux et intercommunaux éco (projets de ventilation à la commune mais enveloppe foncière à l'échelle de l'EPCI en ha)		Projets communaux et intercommunaux éco (projets de ventilation à la commune mais enveloppe foncière à l'échelle de l'EPCI en ha)		CONSO TOTALE censo 2021-2025 et censo projets communaux / EPCI		clé de répartition des 3 destinations en fonction total projets en tranche 1			
							surfaces résidentiel (en ha)	part des projets éco sur le total de l'éco (en %)	surfaces de solidarité (en ha)	part des projets éco sur le total de l'éco (en %)	surfaces de solidarité (en ha)	part des projets équipement sur le total de l'équipement (en %)	Total (en ha)	Total (en ha)	Part de chaque commune dans le total des projets communaux et EPCI (en %)	part du résidentiel sur le total des projets EPCI	part de l'économie sur le total des projets EPCI	part de l'équipement sur le total des projets EPCI		
AUREILLE	village	1537	0,9	3%	3,9	22%							5,0			0%				
EVGAUERES	village	1740	2,4	9%	5,3	35%							8,9			16%				
FONTVIEILLE	bureau d'équilibre	3555	3,1	11%	0,0	0%							2,1			0%				
LE PARADOU	village	2181	3,0	11%	0,0	0%							3,0			3%				
LES BAUX	village	262	0,3	1%	0,0	0%							3,1			0%				
MAS BLANC	village	537	0,7	2%	0,0	0%							0,7			1%				
MAUSSANE	bureau d'équilibre	2396	1,9	7%	0,4	2%							2,6			5%				
MOURIES	bureau d'équilibre	3471	3,6	13%	0,0	0%							4,0			7%				
SAINTE-ETIENNE-DU-GRES	bureau d'équilibre	2450	2,0	7%	2,0	11%							4,9			9%				
SAINTE-RÉMY-DE-PROVENCE	ville structurante	9547	10,4	37%	5,4	20%							17,6			32%				
TOTAL CCVBA		27706	82	27	28,4	100%	1,4	18,0	100%	0,9	6,3	100%	55,0	82,0	0,0	100%	54%	34%	11%	

Le Paradou : Environ 1 ha de la surface de solidarité dans le résidentiel est attribué jusqu'au 31 décembre 2029 (autorisation du droit des sols accordée) et jusqu'au 31 décembre 2030 (chantier commencé) prioritairement à Paradou pour la réalisation de son opération au Mérindray (portage foncier EPF) ;

Considérant la volonté des élus d'intégrer à titre indicatif/ de recommandation au dossier réglementaire de la modification simplifiée la répartition de la consommation d'ENAF entre les communes du Pays, pour 2026-2030, conformément aux discussions menées avec les services de l'Etat ;

Il est demandé de :

1. **VALIDER** la répartition de la consommation d'ENAF entre les communes du Pays d'Arles pour la période 2026-2030 (Cf tableaux par entités visés plus haut) ;
2. **RAPPELER** que cette délibération ne s'inscrit pas dans la procédure réglementaire de la modification simplifiée qui fera l'objet d'une délibération tirant le bilan de la concertation au Conseil Syndical du PETR du Pays d'Arles prévu le 3 février 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Le Président